

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 390

présenté par

MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce,  
Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article L. 122-1 du code de l'éducation est rétabli dans le texte suivant :

« *Art. L. 122-1.* – L'école a comme ambition et comme exigence la réussite de tous les élèves.

« La formation scolaire doit, sous la responsabilité des enseignants et avec le soutien des parents, permettre à chaque élève tant la mise en valeur de ses qualités personnelles et de ses aptitudes que l'acquisition des connaissances et de la culture générale et technique qui seront utiles à la construction de sa personnalité, à sa vie de citoyen et à la préparation de son parcours personnel et professionnel.

« L'ensemble des personnels de l'éducation participe à cette mission avec le soutien des parents. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif principal du système éducatif est la réussite de tous les élèves.